

Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Loir En date du 25 mai 2011

COMPTE - RENDU

L'an deux mil onze, le vingt-cinq du mois de mai, à 20 heures 30, le Conseil de la Communauté de Communes du Loir s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la salle des fêtes de CHAUMONT D'ANJOU, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude CHUPIN, Président.

ETAIENT PRESENTS :

	<u>Délégués titulaires</u>	<u>Délégués suppléants</u>
BEAUVAU	M. Marc BERARDI Mme Michèle SAINTY	
CHAUMONT D'ANJOU	M. Jean Pierre BEAUDOIN M. François EDIN	
CORZÉ	M. Augustin DERSOIR M. Claude FOSSET M. Jean Philippe GUILLEUX	
CORNILLÉ LES CAVES	M. Paul RABOUAN	M. Bernard MARIONNEAU
HUILLE	M. Guy ADRION	M. Olivier TUSSEAU
LA CHAPELLE ST LAUD		M. Jean-Claude LEGAY
LÉZIGNÉ	M. Henri LEBRUN M. Patrice AILLERIE	
MARCE	M. Patrice DAVIAU	
MONTREUIL SUR LOIR	M. Jean-Claude CHUPIN Mme Véronique RENO	
SEICHES SUR LE LOIR	Mme Odile CHALAIN M. Alain LECOQ M. Philippe LAURENT M. David RIGAUD M. Richard CARON	
SERMAISE	M. Bernard LAHONDES M. Mickaël BRIERE	

Excusés :

M. Raymond GARCIA
M. Bernard GACHIGNARD
Mme Elisabeth MARQUET
M. Noël LUSSON
M. Jean-Albert MARCHAISON
M. Jean-Paul BOMPAS
M. Jean-Yves CHASSAINITE
M. Patrick MERCIER

Absents :

M. Bernard de la PERRAUDIERE
M. Paul BERTRAND

Observations compte rendu réunion du 13 avril 2011 : Monsieur le Président fait part de l'observation de M.RABOUAN concernant le vote des taux 2011 et demande que l'on précise: « Le conseil communautaire a décidé de maintenir les taux transposés de 2010. »

Désignation secrétaire de séance : M. François EDIN

ACCUEIL DE NOUVEAUX DELEGUES COMMUNAUTAIRES :

Monsieur le Président informe de l'élection de deux nouveaux conseillers communautaires, suite à la démission d'élus des communes de SEICHES SUR LE LOIR et BEAUVAU. Les nouveaux délégués sont :

BEAUVAU : M. Franck APERT, délégué suppléant

SEICHES SUR LE LOIR : M. Jérôme GRIPPON, délégué suppléant

➤ **MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR – ajout d'une délibération pour l'exercice du droit de préemption urbain par la CCL afin d'acquérir une parcelle Clos des Suzerolles à SEICHES SUR LE LOIR :**

Rapporteur : Jean-Claude CHUPIN

Monsieur le Président propose au conseil communautaire d'ajouter à l'ordre du jour de cette séance une délibération urgente concernant la possibilité d'exercer par la Communauté de Communes du Loir le droit de préemption urbain, délégué par la Commune de SEICHES SUR LE LOIR, afin d'acquérir une parcelle sise Clos des Suzerolles à SEICHES SUR LE LOIR.

Compte-tenu des délais imposés par les textes en vigueur pour ce type de transaction, **le conseil communautaire approuve à l'unanimité** l'ajout de cette délibération à l'ordre du jour de cette séance.

➤ **PROJET DE RELAIS DE SERVICE PUBLICS :**

Rapporteurs : Madame Odile CHALAIN et Monsieur Jean-Claude CHUPIN

Madame la vice-présidente présente le dossier établi par la commission « sociale » chargée d'étudier la faisabilité d'une Maison de Services Publics ou Relais de Services Publics sur le territoire de la Communauté de Communes du Loir.

Monsieur le Président précise que les membres de la commission et du bureau ont émis un avis favorable au projet d'un relais de services publics, à la suite de l'étude réalisée par Mlle MAUSSION, étudiante en stage à la CCL durant 3 mois, en lien avec les membres de la commission.

Il est alors proposé au conseil communautaire :

- d'approuver la poursuite de l'étude « phase opérationnelle » d'un relais de services publics par la commission « Sociale » qui devra lui présenter un projet finalisé complet avec notamment:

- un schéma d'aménagement intérieur de la structure
- le meilleur lieu d'implantation d'un tel service

- les besoins en matériels, mobilier, parkings, etc.
- le plan de financement prévisionnel de cet investissement

- d'approuver le principe d'inscrire ce projet dans le cadre du contrat de territoire à conclure avec le Conseil Général (volet N° 3)

Décision du Conseil Communautaire : approuvé à l'unanimité

M. CARON n'a pas pris part au vote

A NOTER:

- M. LEGAY demande si les partenaires peuvent être sollicités pour participer financièrement au fonctionnement de ce service. Mme CHALAIN lui répond que lorsque cela se pratique, une subvention est versée par la collectivité aux organismes aboutissant à la neutralisation des flux financiers. En revanche, les partenaires peuvent être sollicités pour former le personnel du RSP, fournir du matériel, ... ils offrent ainsi une contrepartie.
- L'ensemble des services sont à différencier en fonction du type d'acteurs et d'intervention. La Commission les a classé par catégories (social, emploi,).
- M. LAHONDES s'interroge sur le choix du RSP plutôt que la MSP. Il est précisé que ce choix a été fait en raison de l'échec constaté en milieu rural des MSP, qui ont évolué vers un RSP. En effet, il a été constaté que d'une part :
 - ✓ Pour les partenaires, la tenue de permanences ne correspond plus à leurs moyens humains et financiers
 - ✓ et que d'autre part, pour les administrés, il est plus préférable d'avoir un agent accueil qui va cibler les besoins, y répondre en orientant vers tel ou tel organisme et leur fixer des rendez-vous personnalisés.
- M. LAHONDES évoque également le problème de la mobilité des usagers pour se rendre au RSP. Mme CHALAIN précise que certains partenaires, comme la CAF, se déplacent à domicile sur demande. M. BERARDI insiste effectivement sur la mise en réseau du RSP avec les mairies afin que les informations puissent être relayées par chaque mairie en cas d'impossibilité de se déplacer pour un administré.
- M. CHUPIN explique qu'il ne souhaite pas que les permanences assurées actuellement dans les communes disparaissent en raison du RSP. Le rôle du RSP est bien d'être un relais et ne doit pas aboutir à une concentration des services sur un lieu unique.
- M. RABOUAN souligne qu'il convient de veiller à ne pas se substituer aux services de l'Etat, ni à prendre la place du secteur associatif. Il estime également que le coût de fonctionnement est sous-estimé si le projet de RSP avoisine les 300 m² ou plus, comme évoqué.
- M. CHUPIN rappelle que l'étude en phase opérationnelle va permettre de définir plus précisément les besoins en locaux et de rationaliser l'espace afin de ne pas engendrer des coûts d'investissement et de fonctionnement trop importants.

➤ CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC ESCALE- Relais Emploi :

Rapporteur : Monsieur Jean-Claude CHUPIN

Monsieur le Président rappelle la convention conclue entre la Communauté de Communes du Loir et Pôle Emploi définissant les modalités de partenariat visant à ouvrir un Relais-emploi sur le territoire. Puis, il présente le projet de convention d'objectifs et de moyens à conclure entre la Communauté de Communes du Loir et ESCALE, qui désigne l'Association ESCALE en tant qu'opérateur local du relais-emploi.

Ce relais emploi est destiné à accueillir les demandeurs d'emploi et de les aider à accéder librement et gratuitement aux outils et services proposés par Pôle Emploi, notamment à travers son site internet www.pole-emploi.fr et sa plateforme téléphonique 3949 pour toutes les actions de pré-inscriptions, de réinscriptions, de déclaration de situation mensuelle, d'accès aux offres et à toutes demandes et informations liées à l'emploi....

Les obligations du relais emploi sont :

- dans les limites des horaires d'ouverture au public :

- proposer un accueil et une animation du lundi au vendredi ;
- donner gratuitement accès au site pôle-emploi.fr en mettant à disposition au minimum 2 postes informatiques par relais emploi ; cet accès s'effectue par affichage direct du site [www.pôle-emploi.fr](http://www.pole-emploi.fr) sur le poste ;
- à laisser à disposition gratuitement un accès téléphonique vers la plateforme Pôle emploi 3949 à partir du Point emploi ;
- à mettre à disposition du public les supports de communication papier relatifs aux services délivrés par Pôle Emploi ;
- libérer un espace dédié au relais emploi et assurer une signalétique interne et externe adaptée.

Les obligations communes des parties sont :

- Il est convenu qu'en aucun cas les animateurs du Point emploi ne peuvent être placés dans la situation de remplir des tâches relevant des compétences spécifiques des agents de Pôle emploi, en particulier en ce qui concerne l'inscription, l'orientation et l'accompagnement des demandeurs d'emploi.
- Les parties conviennent de constituer un Comité de Pilotage conjoint chargé de superviser le bon déroulement de ce partenariat, de le faire évoluer en fonction des besoins et de régler les difficultés signalées.
- Il sera composé du directeur départemental de Pôle Emploi, du président de la CCL, du président de l'association ESCALE et /ou de leurs représentants. Le comité se réunira 1 fois par an ou en tant que de besoin.
- Le comité effectue une évaluation conjointe de l'exécution de la présente convention. Les éléments ci-dessous seront fournis et traduits en pourcentage afin de conserver l'anonymat des personnes reçues:
 - - les catégories du public accueilli
 - - le nombre de personnes accueillies
 - - les catégories d'âges, le sexe, lieu d'habitation

L'engagement financier

La participation financière de la CCL sera globale et forfaitaire et décidée chaque année par délibération du conseil communautaire, à réception de la demande de subvention.

Le montant pourra varier en fonction de l'évaluation faite par le comité de pilotage.

Durée

La présente convention a une durée d'un an, à compter du 01/06/2011.

Elle est reconductible par tacite reconduction annuellement, sauf dénonciation par l'une des parties moyennant un préavis de deux mois précédant le terme.

Il est donc proposé au conseil communautaire :

- D'approuver la convention d'objectifs et de moyens telle qu'elle vient d'être présentée.
- D'autoriser Monsieur le Président à la signer.
- D'attribuer à l'association ESCALE une subvention d'un montant de 3000 euros pour la première année de fonctionnement, soit jusqu'au 31/05/2012.

Décision du Conseil Communautaire : approuvé à l'unanimité.

M. CARON, salarié d'Escale, et Mme CHALAIN, membre du bureau n'ont pas pris part au vote.

➤ AUTORISATION DE DEPOSER LE PERMIS D'AMENAGER MODIFICATIF N° 2 POUR LA REALISATION DE L'EXTENSION DE LA ZONE D'ACTIVITES de la SUZEROLLE à SEICHES sur le LOIR

Rapporteur : Monsieur Jean-Claude CHUPIN

Monsieur le Président, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 421-1 et suivants et R 421-1 et suivants,

Considérant qu'en vue de réaliser l'aménagement de la zone d'activités de la Suzerolle à Seiches sur le Loir, le conseil communautaire en date du 28 octobre 2009, a autorisé la signature et le dépôt d'une demande de permis d'aménager ainsi que le dépôt du dossier de déclaration loi sur l'eau correspondant qui ont depuis été accordés,

Considérant la modification N° 1 du permis d'aménager autorisée par délibération du conseil communautaire en date du 27 Octobre 2010, à la suite d'une demande d'extension urgente d'une entreprise située en bordure du périmètre de la future zone à aménager, qui a été depuis accordée,

Compte-tenu des contraintes techniques rencontrées par l'entreprise précitée pour son extension, le périmètre défini lors de la modification N° 01 doit à nouveau être légèrement rectifié,

Il convient d'autoriser Monsieur le Président à :

- déposer une demande de permis d'aménager modificatif N° 2 pour la réalisation de ce projet de lotissement à vocation économique.
- de signer toutes les pièces s'y rapportant

Décision du Conseil Communautaire : approuvé à l'unanimité

➤ CONVENTION D'OCCUPATION sur ZA LEZIGNE - Antargaz:

Rapporteur Patrice DAVIAU

Dans le cadre du contrat de concession pour la distribution de gaz avec le SIEMML dont la commune de LEZIGNE est membre, Antargaz va réaliser pour la desserte du bourg de LEZIGNE un réseau de distribution de gaz.

Ce réseau sera alimenté par un stockage gaz enterré situé sur une parcelle dans la ZA de la Robinière, propriété de la Communauté de Communes du Loir.

Il est soumis au conseil communautaire le projet de convention à conclure avec la SA Antargaz ayant pour objet de définir les conditions de mise à disposition d'une surface de 88 m² sur la parcelle cadastrée ZC N° 133, destinée à recevoir les réservoirs de gaz.

- Durée de la convention : jusqu'au 30/09/2039
- Indemnité d'occupation : 35 €/an révisibles

Antargaz s'engage également à réaliser le prolongement de la voie nécessaire à la desserte de son installation en voirie provisoire.

Après avoir pris connaissance du projet de convention, il est proposé au Conseil Communautaire d'autoriser Monsieur le Président ou l'un des Vice-présidents à signer la convention correspondante.

Décision du Conseil Communautaire : approuvé à l'unanimité

A NOTER :

- A la demande de M. LAURENT, il est confirmé la possibilité d'extension des citernes gaz afin de desservir à l'avenir les autres parcelles de la ZA de la Robinière.

➤ ANJOU ACTIPARC « La Guittière » à SEICHES sur le LOIR – APPROBATION COMPTE RENDU D'ACTIVITES au 31/03/2011.

Rapporteur : Monsieur Jean-Claude CHUPIN

Conformément à la convention de concession confiant à la SODEMEL l'aménagement d'ANJOU ACTIPARC « la Guittière » à Seiches sur le Loir, le compte rendu annuel à la Collectivité arrêté au 31 Mars 2011 nous a été communiqué pour approbation.

En terme de commercialisation, 4 lots ont été vendus pour une surface de 119 699 m² sur un total de 177 000 m². La crise actuelle se fait toutefois sentir par une forte limitation des contacts enregistrée depuis mi 2008. La SODEMEL a intensifié les supports de communication avec la mise en place d'un panneau supplémentaire et la création d'une plaquette de présentation du parc.

La SODEMEL propose de maintenir le prix de cession des terrains en hypothèse basse au niveau initial. La commission économique et le Bureau souhaitent que ce prix de cession en hypothèse basse soit actualisé afin de ne pas créer de distorsion de prix par rapport aux autres zones du secteur.

En terme financier, malgré la mévente enregistrée de mi 2008 à ce jour, le recours à un emprunt de consolidation s'avère superflu moyennant le reversement du solde de la DDR de 60 000 euros qui sera perçu par la Communauté de Communes du Loir d'ici cet été.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver le présent bilan prévisionnel révisé au 31 Mars 2011 portant les dépenses et les recettes de l'opération à 3.240.000 € HT ;
- D'approuver le montant de la participation de la Collectivité inchangé à 1.366.000 €, subvention DDR incluse, avec un versement de 60.000 €, correspondant au solde de DDR perçu, avant fin 2011.

Décision du Conseil Communautaire : approuvé par 23 voix Pour et 1 abstention (Mme RENOUE)

A NOTER :

- Il est précisé que le montant restant à verser par la CCL s'élève à 466 000 euros.
- M. DAVIAU détaille les 60 hectares cessibles prochainement sur le territoire (ZA Guittière, Suzerolle, Angers/Marcé...).
- M. CHUPIN propose que lors d'un prochain conseil communautaire, soient présentés aux élus communautaires, les axes et orientations de la politique économique de la CCL. Une intervention de M. BALLARINI pourrait également être envisagée pour aborder l'évolution des ZA.
- Mme RENOUE regrette que le bilan financier n'ait pas été fourni avec la délibération. M. CHUPIN lui précise que ce bilan est inchangé depuis 2009 puisqu'il n'y a eu aucune cession depuis le dernier compte-rendu d'activités présenté par la SODEMEL.

➤ GIRATOIRE GUITTIERE : CONVENTION D'AUTORISATION D'ENTRETIEN AVEC LE CONSEIL GENERAL

Rapporteur Patrice DAVIAU

Dans le cadre des travaux réalisés pour accéder au parc d'activités de la Guittière à SEICHES SUR LE LOIR et de l'aménagement routier et paysager qui en découlent, une convention concernant les prestations réciproques doit être conclue entre le Département de Maine et Loire et la Communauté de Communes du Loir.

Cette convention a pour objet de définir les modalités et les responsabilités d'entretien de ces aménagements à la charge de la Communauté de Communes du Loir.

Après avoir pris connaissance du projet de convention, il est proposé au Conseil Communautaire d'autoriser Monsieur le Président ou l'un des Vice-présidents à signer la convention correspondante.

Décision du Conseil Communautaire : approuvé à l'unanimité

A NOTER :

- M. LAHONDES demande qui assure concrètement l'entretien du giratoire. M. CHUPIN lui répond que cela revient à la CCL.

➤ **MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS SUITE A LA CREATION ET SUPPRESSION D'UN POSTE :**

Rapporteur : Monsieur Paul RABOUAN

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 Janvier 1984, les emplois de chaque établissement sont créés par l'organe délibérant de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Or, compte tenu du départ au 31/08/2011 d'un directeur de structure, sous statut contractuel suite au transfert de la compétence jeunesse intervenue au 01/01/2010, il convient de créer l'emploi correspondant,

Monsieur le Président propose donc au Conseil Communautaire :

La création d'un poste d'adjoint d'animation 2^{ème} classe, à raison de 24/35^{ème}, à compter du 1^{er} septembre 2011.

Le poste contractuel de directeur de structure jeunesse, créé le 28/10/2009 à raison de 19/35^{ème} et modifié le 17 novembre 2010 pour être porté à 24/35^{ème}, sera donc supprimé.

Le tableau des effectifs sera modifié en conséquence. Les crédits sont prévus au budget.

Décision du Conseil Communautaire : approuvé à l'unanimité

➤ **SUBVENTION au SIVM BASSE VALLEE DU LOIR 2011 - RECTIFICATION:**

Rapporteur : Monsieur Paul RABOUAN

Monsieur le Vice-président, présente la demande de subvention rectifiée du SIVM de la Basse Vallée du Loir, au titre de l'année 2011 :

CLASSIFICATION	Organisme	Montant 2011
Enfance- Jeunesse		
657358	SIVM Basse Vallée du Loir	24 977,25 €

Cette subvention attribuée annulera et remplacera celle votée le 2 Mars 2011 (d'un montant de 20 000 euros).

Décision du Conseil Communautaire : approuvé à l'unanimité

➤ **ADMISSION EN NON VALEUR :**

Rapporteur : Monsieur Paul RABOUAN

Monsieur le vice-président présente au conseil communautaire la demande de remise gracieuse transmise par le trésorier municipal et sollicitée par une famille concernant la redevance des ordures ménagères de 2009 et 2010, soit pour un montant total de 273.12 euros.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire d'admettre en non valeur les produits suivants :

- REOM 2009 - 102.50 euros
- REOM 2010 – 170.62 euros

Décision du Conseil Communautaire : approuvé à l'unanimité

➤ **AURA – DESIGNATION D'UN DELEGUE**

Rapporteur : Monsieur Jean-Claude CHUPIN

Monsieur le Président informe le conseil communautaire de la désignation par le Conseil Général de M. BERARDI auprès de l'AURA.

Or, M. BERARDI, avait été désigné auparavant par la CCL pour siéger à l'AURA. Aussi, il convient de désigner un nouveau délégué représentant la commune de BEAUVAU.

Il est proposé de désigner M. Franck APERT.

Décision du Conseil Communautaire : approuvé à l'unanimité.

➤ **PLAN DEPARTEMENTAL DE L'HABITAT – AUTORISATION SIGNATURE avenant N° 01 au contrat de territoire.**

Rapporteur : Jean-Claude CHUPIN

Considérant la nouvelle politique de l'habitat adoptée par le Conseil Général, s'inscrivant dans la mise en œuvre des projets territoriaux en matière d'habitat avec deux principes de base :

⇒ Accompagner et renforcer les politiques locales de l'habitat en lien avec les enjeux prioritaires définis par secteur du plan départemental de l'habitat.

⇒ Contractualiser avec les Communautés de Communes et d'Agglomération sur une durée de 3 ans avec une clause de révision au bout de 18 mois.

Considérant la délibération du Conseil communautaire en date du 1er juillet 2009 approuvant le Contrat de territoire en matière d'habitat signé le 8 octobre 2009 et reprenant les principales thématiques du Plan Départemental de l'Habitat, à savoir :

- le développement d'une offre foncière en matière d'habitat mobilisable et maîtrisée avec la mise en œuvre du dispositif départemental de portage foncier sur le territoire communautaire,

- le développement de nouvelles zones d'habitat avec une approche environnementale
- le développement de l'accession sociale à la propriété en Pass-Foncier et en location-accession,
- le renouvellement du parc social avec la création d'une offre nouvelle de logements locatifs sociaux,
- le Développement Durable dans l'habitat avec la réalisation d'études thermographiques dans les bâtiments et l'incitation à l'utilisation des énergies renouvelables.

Monsieur le Président présente le projet d'avenant N° 01 au contrat de territoire précité proposé par le Conseil Général dont les modifications visent notamment à :

- supprimer le dispositif Pass-Foncier® et le remplacer par la vente de logements HLM aux occupants,
- diminuer l'objectif de logements en accession sociale à la propriété et en location-accession,
- supprimer la réalisation d'études thermographiques terrestres.

Cet avenant permet d'actualiser le contrat de territoire en matière d'habitat entre le Département de Maine-et-Loire et la Communauté de Communes du Loir.

Il est donc proposé au conseil communautaire :

- D'approuver les termes de l'avenant,
- D'autoriser Monsieur le Président à le signer.

Décision du conseil communautaire : approuvé par 19 voix Pour et 5 contre (M. LAHONDES, AILLERIE, LEBRUN, DAVIAU et BRIERE)

A NOTER :

- M. AILLERIE déplore cette politique de l'habitat qui aboutit à cautionner la vente des logements HLM aux occupants suite à la suppression du dispositif du pass-foncier. Il alerte les élus sur la diminution du nombre de logements sociaux engendrée dans les communes, obligeant à terme celles-ci à en reconstruire et le coût induit.
- M. CHUPIN rappelle qu'au-delà de l'aspect politique de ce débat, il y a l'aspect administratif et que compte-tenu de l'évolution des textes de Loi, cet avenant a simplement pour but de mettre le contrat départemental de l'Habitat en conformité avec les textes en vigueur.
- M. LAHONDES affirme que le Pass-Foncier était voué à l'échec depuis le début et dénonce que les ventes de logements aux occupants s'opèrent sur le parc locatif le plus ancien et le plus énergivore.
- M ADRION et Mme CHALAIN contestent ce dernier point et affirment que les logements vendus sur leur commune étaient récents et bien entretenus.
- M. CARON signale que les organismes HLM ne peuvent en aucun cas forcer une vente d'un logement à ses occupants. En effet, les locataires ne peuvent pas être expulsés pour permettre la vente du logement qu'ils occupent.
- M. CHUPIN apporte les précisions suivantes à l'article 2-3 : l'aide accordée aux locataires pour l'achat de leur logement l'est selon certains critères et notamment en fonction de leurs moyens financiers.

- M. BERARDI, Conseiller Général, rappelle que le PDH a été débattu avec l'ensemble des partenaires sociaux du département qui ont fait le point sur ce dispositif et que cet avenant a pour but d'actualiser le contrat initial.

➤ DROIT DE PREEMPTION URBAIN DELEGUE PAR LA COMMUNE DE SEICHES S/LOIR – ACQUISITION PARCELLE Clos des Suzerolles :

Rapporteur : Jean-Claude CHUPIN

Suite à la déclaration d'intention d'aliéner reçue en mairie de SEICHES SUR LE LOIR le 5 avril 2011 n° 2011-11 concernant le bien suivant appartenant à Mme JOUIS Annie et aux conjoints JOUBERT:

- Parcelle cadastrée YA N° 60 d'une surface de 1450 m², située le clos des Suzerolles à SEICHES SUR LE LOIR
- Prix de vente : 300 euros

Monsieur le Président informe que le conseil municipal de SEICHES S/LOIR par délibération du 11 Mai 2011 a approuvé le principe de délégation ponctuelle du droit de préemption urbain à la Communauté de Communes du Loir dans le cadre de cette déclaration d'intention d'aliéner.

Considérant les orientations d'aménagement sur ce secteur telles que définies par le schéma de Cohérence Territoriale, et les enjeux fonciers qui en découlent pour la Communauté de Communes,

Considérant la situation de ce bien intégré dans le futur périmètre d'extension de la ZA de la Suzerolle,

Monsieur Le Président propose au conseil communautaire :

- d'exercer le droit de préemption urbain délégué par la commune de SEICHES S/LOIR pour acquérir la parcelle YA N° 60 sise Clos des Suzerolles à SEICHES SUR LE LOIR moyennant le prix de 300 euros.
- de l'autoriser à signer tous les documents se rapportant à cette transaction.

Décision du conseil communautaire : approuvé à l'unanimité

INFORMATIONS DIVERSES :

- **Commission Départementale de la Coopération Intercommunale** : 2 délégués représentent la CCL : MM CHUPIN et BERARDI

M. CHUPIN fait la synthèse de la première réunion de cette instance et expose les propositions des services de la Préfecture :

- Au niveau du périmètre des EPCI : pas de modification pour la CCL. Les projets de redécoupage concernent essentiellement ALM avec Soulaire et Bourg, Ecuillé et St-Jean de la Croix, la recherche de fusion entre la communauté de Communes Loir et Sarthe et celle de Châteauneuf sur Sarthe, et enfin les mouvements dans le pays Saumurois.
- Concernant le domaine de l'eau : Le Préfet propose une fusion de syndicats pour en maintenir 15 au maximum sur le département. Le SIAEP de SEICHES n'est pas concerné.

- Pour le SIVU de SEICHES SUR LE LOIR : la suppression du SIVU est annoncée au terme du mandat avec un transfert de la compétence à la CCL. IL reste à définir les conditions pour les communes n'appartenant pas à la CCL.
- Pour le SIRP BAUNE-LUE et CORNILLE LES CAVES : le préfet propose la fusion du SIRP avec le syndicat sportif du Val Baugeois. Les élus des communes concernés devront se prononcer sur cette possibilité.

La future réunion de la CDCI aura lieu le 29 Août.

- Commission Départementale des Espaces Agricoles :

Cette commission qui doit se réunir prochainement est chargée d'examiner pour chaque modification de PLU ou de carte communale ou encore du SCoT la consommation d'espace prévue par ces documents et de rendre son avis auprès du Préfet.

Un document sur l'évolution de la consommation d'espace sera joint au compte-rendu des délégués.

- Fusion du SMRA et du Pays Loire Angers :

M. CHUPIN informe le conseil communautaire que pour faciliter la mise en œuvre du suivi du SCoT à l'échelle du Pays Loire Angers et permettre au Pays d'assurer la maîtrise d'ouvrage de certaines actions, il s'avère nécessaire de faire évoluer les statuts du SMRA et d'y intégrer les missions du Pays Loire Angers. Le Conseil Communautaire sera amené à se prononcer sur cette évolution de l'intercommunalité à l'échelle du Pays, courant septembre, pour une mise en œuvre au 01/01/2012.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 H 40.

**Le Président,
Jean-Claude CHUPIN**